

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0305

Carrefour rues Pressoir Tonneau / Capucines- "Tourne à droite" pour les cycles au feu tricolore - Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-4 ;

Vu le décret n°2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2012, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cycles dans les carrefours à feux ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.415-15 ;

Considérant qu'il convient de rendre plus fluide la circulation des cyclistes et d'éviter leur concentration au moment où le feu tricolore passe au vert pour les automobilistes ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est instauré un « tourne à droite » pour les cyclistes au feu tricolore rue du Pressoir Tonneau au carrefour avec la rue des Capucines.

Article 2 : Les cyclistes sont autorisés à franchir le feu au rouge fixe pour aller à droite. Ils devront s'assurer qu'il n'y a aucune gêne pour les autres automobilistes et aucun danger pour eux-même avant de s'engager.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en application à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place par le personnel du Centre Technique Municipal d'Olivet, panneau de type M12.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police municipale ;

- monsieur le Commandant du centre de secours d'Orléans Sud ;
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet – Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- monsieur le responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le responsable du centre technique municipal d'Olivet.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 21 juillet 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

